

Date de dépôt : 26 février 2008

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 4B protégée) au lieu-dit « Chemin du Pré-d'Orsat »

Rapport de M. Jean-Michel Gros

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement a étudié ce projet lors de ses séances du 23 janvier 2008 et du 20 février 2008, sous les présidences de M. Mario Cavaleri et de M. Alain Etienne. Assistaient aux séances, pour ce qui concerne le présent projet, M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement et M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint au Département du territoire. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Cédric Chatelanat et M^{me} Caroline Martinuzzi. Le rapporteur remercie toutes ces personnes pour leur collaboration.

Le projet

Il s'agit d'un modeste projet qui concerne un périmètre de 3420 m², propriété de la commune de Collonge-Bellerive. Sur plus de la moitié de celui-ci s'élève déjà le centre de voirie communal, qui a été érigé par une dérogation en application de l'article 27 de la LaLAT. Sur la partie restante (soit environ 1365 m²), celle qui est la plus proche du village, il est proposé de construire deux bâtiments de logements avec des activités commerciales sans nuisances au rez-de-chaussée. Huit à dix logements pourraient ainsi voir le jour, ainsi que 250 m² de surface d'activités ainsi qu'un parking souterrain d'environ 40 places. La commune, initiatrice du projet, pense ainsi mettre en conformité ce périmètre tout en le complétant par la construction de quelques logements.

Audition de la commune de Collonge-Bellerive

M^{me} Francine de Planta, conseillère administrative et M. Marc Chevalley, architecte communal.

M^{me} de Planta nous indique que ce projet de déclassement s'inscrit dans le cadre du plan directeur communal, qui a lui-même donné lieu à une étude sectorielle en 2001. L'idée est de déclasser la zone agricole (non classée en surface d'assolement) en zone 4B protégée. M^{me} de Planta souligne que la partie construite en centre de voirie par dérogation pourra ainsi être mise en conformité et que le reste sera consacré à du logement (8 à 10), ainsi qu'à des activités commerciales, ainsi qu'à un parking souterrain de 100 places. Elle précise en outre que ce projet sera mis en œuvre selon les normes Minergie.

Répondant ensuite aux questions des commissaires, M^{me} de Planta et M. Chevalley expliquent que le parking a en effet passé de 40 à 100 places. Il s'agit d'une volonté de la Commission d'aménagement de Collonge qui a souhaité la création d'un deuxième niveau de sous-sol, pour améliorer les possibilités de parking au centre du village. La présence toute proche de la mairie, d'un restaurant, ainsi que la suppression d'un certain nombre de places en surface sur le site même, tout ceci rendait nécessaire l'agrandissement du parking souterrain. A la question de savoir si le projet utilisera au maximum le potentiel à bâtir, il est répondu que la densité doit être tout d'abord conforme au tissu du village et respecter son harmonie.

Il est à noter enfin que le présent projet de loi a fait l'objet d'un préavis favorable à **l'unanimité du Conseil municipal de Collonge-Bellerive.**

Discussion

Au cours d'une brève discussion, il est à nouveau évoqué le problème du parking ainsi que la densité des constructions. Un commissaire, par ailleurs ancien maire de la commune de Collonge, explique qu'un inventaire complet des places de parking a été mené pour l'ensemble du village. Il a été constaté un manque évident de places, notamment pour les bâtiments publics, comme la mairie ou l'école. Le futur parking ne doit donc pas être mis en rapport avec les seuls futurs logements. Quant à la densité, le futur bâtiment respectera la limite de gabarit de 10 mètres à la corniche prévue dans la zone 4B protégée. Mais les contraintes du lieu règlent aussi la taille du bâtiment (extension future du centre de voirie, servitudes de non-bâtir en faveur d'un bâtiment voisin).

Vote

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Les articles 1, 2 et 3 sont acceptés à l'unanimité.

Enfin, constatant qu'aucune opposition n'a été déposée contre ce projet de loi, la Commission de l'aménagement du canton accepte ce projet de loi à l'unanimité (2 UDC, 3 L, 1 PDC, 2 R, 2 Ve, 2 S).

Projet de loi (10175)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 4B protégée) au lieu-dit « Chemin du Pré-d'Orsat »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29579-515, dressé par la commune de Collonge-Bellerive en date du 21 juillet 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 4B protégée) au lieu-dit « Chemin du Pré-d'Orsat », est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29579-515 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

ANNEXE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE COLLONGE - BELLERIVE

Conseil administratif

Conseil municipal

COLLONGE - BELLERIVE

Feuille Cadastrale 62

Parcelles N° : 4195, 6617 partiel, 7397,
8045 et dp 8408 pour partie.

Modification des limites de zones

Situé au lieu-dit : " Chemin du Pré-d'Orsat ".



Zone 4B Protégée

D.S. OPB I I

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Procédure d'opposition

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	21.07.2006
		Dessin	OIS / Bellwald
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
16 - 00 - 20	CBL
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
515	
	Plan N°
Archives Internes	Indice
	29579
CDU	
7 1 6	

